



## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation  
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, JM DIAG / MANDET JULIEN membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 950903418**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>MISSION</b>
Nom :	Adresse : <b>46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE</b>
Adresse : <b>46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE</b>	Ville : <b>93120 LA COURNEUVE</b>
Ville : <b>93120 LA COURNEUVE</b>	

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>ETUDE DUBOIS</b>
Adresse : <b>23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER</b>
Ville : <b>93420 VILLEPINTE</b>

 <b>MISSION</b>		
Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot : <b>8</b>
Cadastre : <b>V 67</b>	Bâtiment :	Lot secondaire : <b>25 (Cave)</b>
Porte : <b>FACE ESCALIER</b>	Date de visite : <b>21/07/2020</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)</b>	Opérateur :	Étage : <b>02</b>

### DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### a Diagnostic amiante

#### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

#### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
aucune obligation réglementaire à signaler.

#### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

##### LOCAUX NON VISITÉS

Étage	Local	Motif
SS-SOL	Cave	Localisation Inconnue

##### ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Étage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

##### Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Étage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

### pb Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

##### Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADÉ ou NON VISIBLE

02	Entree / Cuisine	Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 2 : intérieure (B), Porte 2 : dormant intérieur (B), Porte 3 : intérieure (D), Porte 3 : dormant intérieur (D)
<b>Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE</b>		
02	Entree / Cuisine	Mur (B)
<b>Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ</b>		
02	Entree / Cuisine	Fenêtre 1 : volet (C)
02	Chambre	Fenêtre 1 : volet (D), Fenêtre 1 : garde corps 1 (D)



### Diagnostic électrique

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



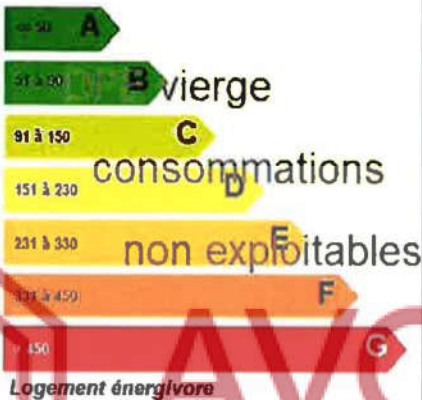
### Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2



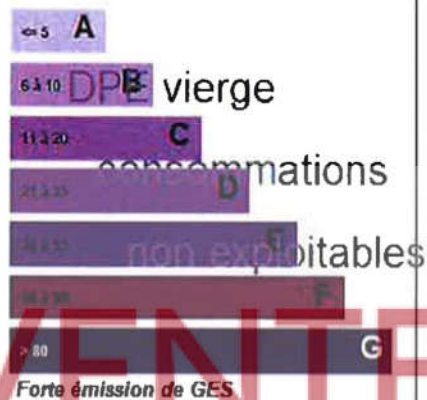
### Diagnostic DPE

Logement économe



Logement

Faible émission de GES



Logement

### Attestation de superficie "Loi Carrez"



La superficie privative (Loi Carrez) est : 30.99 m<sup>2</sup>

**LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE**

## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation  
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, JM DIAG / MANDET JULIEN membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 950903418**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>MISSION</b>
Nom : Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE Ville : 93120 LA COURNEUVE	Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE Ville : 93120 LA COURNEUVE

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : ETUDE DUBOIS Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER Ville : 93420 VILLEPINTE

 <b>MISSION</b>		
Type : Appartement Cadastre : V 67 Porté : FACE ESCALIER Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Nbre pièces : 2 Bâtiment : Date de visite : 21/07/2020 Opérateur :	Lot : 8 Lot secondaire : 25 (Cave) Escalier : Étage : 02

### DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)





## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, agissant à la demande de ETUDE DUBOIS, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 21/07/2020

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.



Etablie le : 21/07/2020

Cachet:



78360 MONTESSON  
06 62 15 32 85  
Siret : 808 188 215 000 24 - code APE : 7120B

Signature :



# AVOVENTES.fr



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### **a** Diagnostic amiante

#### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

#### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
aucune obligation réglementaire à signaler.

#### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

##### LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
SS-SOL	Cave	Localisation Inconnue

##### ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

##### Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

### **pb** Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

##### Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE

02	Entree / Cuisine	Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 2 : intérieure (B), Porte 2 : dormant intérieur (B), Porte 3 : intérieure (D), Porte 3 : dormant intérieur (D)
<b>Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE</b>		
02	Entree / Cuisine	Mur (B)
<b>Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ</b>		
02	Entree / Cuisine	Fenêtre 1 : volet (C)
02	Chambre	Fenêtre 1 : volet (D), Fenêtre 1 : garde corps 1 (D)



### Diagnostic électrique

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



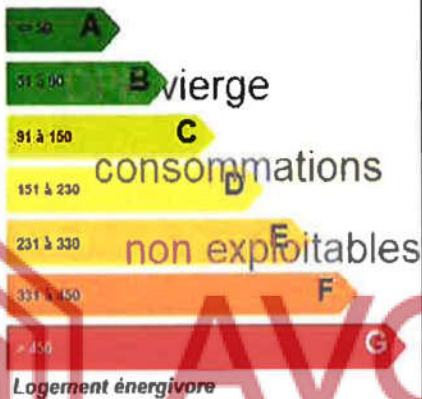
### Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2



### Diagnostic DPE

Logement économe



Logement

Faible émission de GES



Logement

### Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 30.99 m<sup>2</sup>

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 950903418**

## PROPRIETAIRE

Nom :  
Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

## MISSION

Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : ETUDE DUBOIS  
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
Ville : 93420 VILLEPINTE

## MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	2	Cadastre :	V 67
Lot :	8	Bâtiment :		Porte :	FACE ESCALIER
Lot secondaire :	25 (Cave)	Date de visite :	28/08/2020	Date Rapport :	28/08/2020
Escalier :		Opérateur :		Étage :	02
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)				

Signature de l'opérateur : 

## CONCLUSIONS

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	54	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	31	57.4 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	5	9.3 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	1	1.9 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	3	5.6 %
Unités de diagnostic non mesurés :	14	25.9 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

JM DIAG /

- 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX 78360 MONTESSON, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive, autorisation de CIREA n° T780709 valide jusqu'au a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée / Cuisine, Chambre, Salle d'eau / WC, Salon / Séjour

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Cave : Localisation inconnue

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque FEnX permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 2-0270 - Date de chargement de la source : 11/06/2019 - Nature du radionucléide : 109 Cd - Activité à la date de chargement de la source : 850

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA : 114 231 812**

**>Année de construction : NC**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : **1215**
- Assurance : **114 231 812** - Date de validité : **31/12/2020**
- JM DIAG / 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : - 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 28/08/2020 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP.

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.99 - Mesure de fin : 1.01

Etabli le 28/08/2020

Cachet:

Signature :

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERE  
JM DIAG / I  
6 RUE DU CHAN / LES BUREAUX  
78360 MONTESSON  
06 62 15 32 85  
Siret : 800 168 215 000 24 - code APE : 7120B

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



02 - Entree / Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résu	Nature	Classeme	Observation
1		Plafond	Plâtre	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
3	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,02 0,07 0,05	NEG		0	
4										
5										
6	B	Mur	Plâtre	Peinture / Carrelage		9.70	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
7	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06 0,02	NEG		0	
8										
9										
10	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06 0,03	NEG		0	
11										
12										
13	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0,03 0,08	NEG		0	
14										
15	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		3.40	POS	Non dégradé	1	
16	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
17										
18	B	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		4.70	POS	Non dégradé	1	
19	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		4.60	POS	Non dégradé	1	
20	B	Porte 2 : encadrement	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
21										
22	D	Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		2.20	POS	Non dégradé	1	
23	D	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		4.80	POS	Non dégradé	1	
24	D	Porte 3 : encadrement	Bois	Peinture		0,03 0,08	NEG		0	
25										
26	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0,00 0,05	NEG		0	
27										
28	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
29										
30	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
31										
32	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0,02 0,07	NEG		0	
33										
34	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		14.40	POS	Dégradé (fissures)	3	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>5.00 %</b>	

02 - Chambre										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résu	Nature	Classeme	Observation
35		Plinthe	Bois	Peinture		0,02 0,07	NEG		0	
36										
37		Plafond	Plâtre	Peinture		0,00 0,05	NEG		0	
38										
39	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,03 0,08	NEG		0	
40										
41	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,02 0,07	NEG		0	
42										
43	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,02 0,07	NEG		0	
44										
45	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
46										
47	A	Porte 1 : Intérieure	Bois	Peinture		0,01 0,06	NEG		0	
48										
49	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0,00 0,05	NEG		0	
50										
51	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0,00 0,08	NEG		0	
52										

53	D	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		18.80	POS	Dégradé (faïençage)	3	
54	D	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		12.20	POS	Dégradé (écaillages)	3	
-	D	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>13.33 %</b>	

02 - Salle d'eau / WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
55 56		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
61 62	D	Radiateur 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage		-	-	-	-	Récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Salon / Sejour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
63 64		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
65 66	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
67 68	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
69 70	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
71 72	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
73 74	D	Radiateur 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

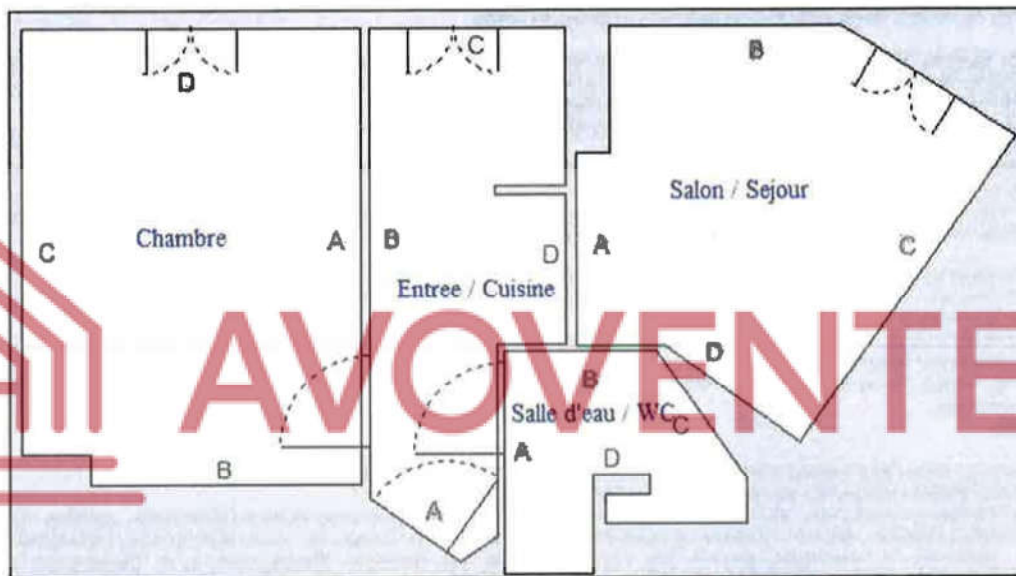
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis



## État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 950903418**

**A. PROPRIETAIRE**

Nom :  
Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

**A. MISSION**

Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

**DONNEUR D'ORDRE**

Nom : ETUDE DUBOIS  
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
Ville : 93420 VILLEPINTE

**A. MISSION**

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 8
Cadastre : V 67	Bâtiment :	Lot secondaire : 25 (Cave)
Porte : FACE ESCALIER	Date de visite : 28/08/2020	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :	Etage : 02
Distributeur Gaz : GrDF	Nature du gaz : Gaz naturel	Installation alimentée : OUI

**CONCLUSIONS**

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées  
Numéro de compteur : 119581

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT, le 27/10/2019**, numéro de certification : 1215

- Assurance : **MMA 114 231 812** - Date de validité : 31/12/2020

- JM DIAG / membre du réseau BC2E - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Cuisinière 4 feux, Bompani,	Non raccordé		Cuisine	L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Cuisinière 4 feux	14	A1	la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.
Cuisinière 4 feux	20.7	A1	la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation.
Cuisinière 4 feux	A	A1	la flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
Cuisinière 4 feux	D1	A2	la flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du (ou des) brûleur(s) concerné(s) au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500 (extraits) :**

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Cave : Localisation inconnue

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



JM DIA  
5 RUE D  
Tel : 06 62 15 32 85 - I

3C2E  
:SSON  
:/jmdiag.bc2e.com/

n° de rapport : 950903418  
DIAGNOSTIC GAZ 2 sur 3  
DDT : 14 sur 59

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

néant

Etabli le 28/08/2020

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



**AVOVENTES**•fr





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 950903418**

## PROPRIETAIRE

Nom :  
Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

## 1. MISSION

Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : ETUDE DUBOIS  
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
Ville : 93420 VILLEPINTE

## 1. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 8
Cadastré : V 67	Bâtiment :	Lot secondaire : 25 (Cave)
Porte : FACE ESCALIER	Date de visite : 28/08/2020	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur	Etage : 02
Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : NON	
Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Mandataire	
Année de construction : NC	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification **1215** le : 06/11/2019 jusqu'au : 05/11/2024

- Assurance : **MMA 114 231 812** - Date de validité : 31/12/2020

- JM DIAG

- 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON - Siret : 808 168 215 000 24

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Localisation : Entree / Cuisine	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations



B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'était(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne pou(ven)t pas être évalué(s)."
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement"
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave : Localisation inconnue

### Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45  
Sensibilité : 500 mA  
Courant de réglage : 30 A  
Courant de réglage du compteur LINKY : 6 kVA

### 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

### 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



#### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

##### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 28/08/2020  
État rédigé à : MONTESSON le : 28/08/2020



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
JM DIAG  
5 RUE DU CI  
78360 MONTESSON  
06 62 15 32 85  
Siret : 808 168 215 000 24 - code APE : 7120B

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



5 RUE |  
Tel : 06 62 15 32 85

ag.bc2e.com/

n° de rapport : 950903418  
DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 5 sur 5  
DDT : 20 sur 59



## Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 « Alur »;

**MISSION N° : 950903418**

### PROPRIETAIRE

Nom :  
Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

### MISSION

Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

### DONNEUR D'ORDRE

Nom : ETUDE DUBOIS  
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
Ville : 93420 VILLEPINTE

### MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 2	Lot : 8
Cadastre : V 67	Bâtiment :	Lot secondaire : 25 (Cave)
Porte : FACE ESCALIER	Date de visite : 28/08/2020	Escalier :
Accompagnateur : ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :	Étage : 02

### CONCLUSIONS

Je soussigné(e) atteste que :  
La superficie privative est : **30.99 m<sup>2</sup>**





**IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :**

embre du réseau BC2E  
 - JM DIAG / embre du réseau BC2E - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

**DÉTAIL DES SUPERFICIES :**

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m <sup>2</sup>		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
02	8	Entree / Cuisine	6.70	0.00	0.00
02	8	Chambre	11.91	0.00	0.00
02	8	Salle d'eau / WC	3.01	0.00	0.00
02	8	Salon / Sejour	9.37	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>30.99 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**JM DIAG** **5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

**Décret n° 67-223 du 17 mars 1967**

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

**Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :**

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

**Particularités liées à ce mesurage :**

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le  
28/08/2020  
Cachet:

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



JM DI  
5 RUE I  
Tel : 06 62 15 32 85 -

C2E  
SSON  
://jmdiag.bc2e.com/

n° de rapport : 950903418  
 ATTESTATION LOI CARREZ : 2 sur 2  
 DDT : 22 sur 59

## Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;  
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Août 2017

**MISSION N° : 950903418**

### PROPRIETAIRE

Nom :  
Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

### MISSION

Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Ville : 93120 LA COURNEUVE

### DONNEUR D'ORDRE

Nom : ETUDE DUBOIS  
Adresse : 23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
Ville : 93420 VILLEPINTE

### MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	2	Lot :	8
Cadastre :	V 67	Bâtiment :		Lot secondaire :	25 (Cave)
Porte :	FACE ESCALIER	Étage :	02	Escaller :	
Date de commande :	02/07/2020	Date de visite :	28/08/2020	Année de construction :	NC
Accompagnateur :	ETUDE DUBOIS (MANDATAIRE)	Opérateur :			

### CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

#### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

#### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
aucune obligation réglementaire à signaler.

#### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

#### LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
-------	-------	-------

SS-SOL	Cave	Localisation inconnue		
ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS				
Etage	Local	Éléments et motif		
Néant	Néant	Néant		
Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**  
Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**JM DIAG /** membre du réseau BC2E s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à JM DIAG / membre du réseau BC2E dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaître les causes d'inaccessibilité.



# AVOVENTES.fr



## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques diverses
8.2	Remarques importantes
9	Annexes

### 1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

### 2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

#### 2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 2.2. Le cadre de la mission :

##### 2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

##### 2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu, Portes coupe-feu, Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### 2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### - Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (appartement ou maison individuelle)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : NC

#### - Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
02	Entree / Cuisine	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture / Carrelage Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Métal )
02	Chambre	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : Intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : Intérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : extérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( Peinture Métal )
02	Salle d'eau / WC	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Carrelage Plâtre ) - Mur B ( Carrelage Plâtre ) - Mur C ( Carrelage Plâtre ) - Mur D ( Carrelage Plâtre ) - Porte 1 : Intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Radiateur 1 ( Peinture Métal )
02	Salon / Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Fenêtre 1 : Intérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : extérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Radiateur 1 ( Peinture Métal )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Dossier technique existant	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/08/2020

#### 3.3 Identification de l'opérateur de repérage :

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE - 12 AVENUE GAY LUSSAC - 78990 ELANCOURT, numéro de certification : 1215

- JM DIAG : du réseau BC2E - 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX - 78360 MONTESSON

- Assurance MMA : 114 231 812 - Date de validité : 31/12/2020

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIELS OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

#### 4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

#### 4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.*

#### 4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

#### 4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

### 5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :  
- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation  
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation  
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### 5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### 5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### 5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

## 6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

## 7. SIGNATURE :

Etabli le 28/08/2020

Cachet:

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## 8. REMARQUES DIVERSES :

### 8.1. Remarques diverses :

Néant

### 8.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclouonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## 9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 950903418 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non



- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

#### ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

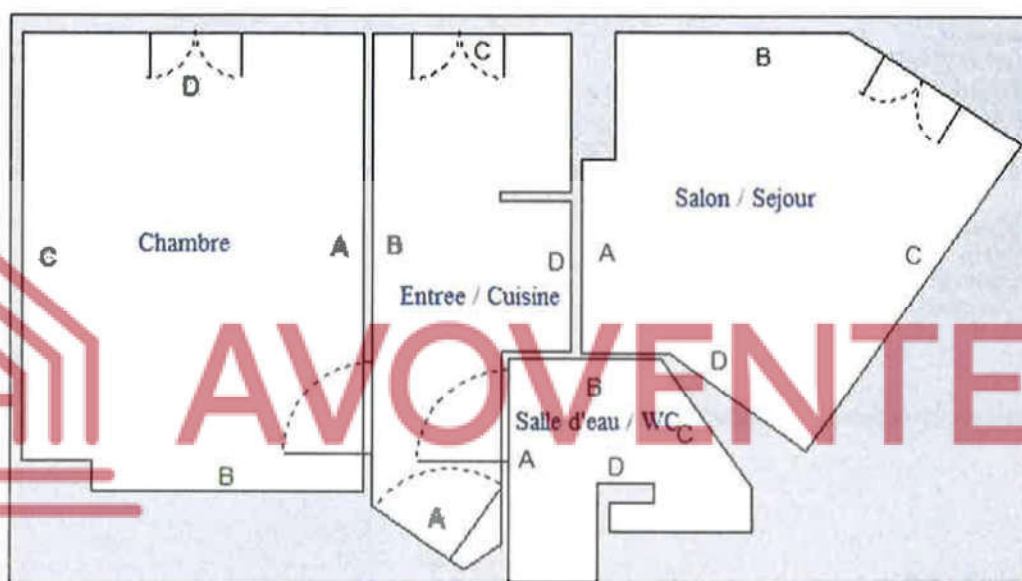
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



# AVOVENTES.fr



# Croquis





# Diagnostic de Performance Énergétique

21/07/2020

950903418

Référence :

---

Diagnostiqueur :

5 RUE DU CHANT DES OISEAUX  
78360 MONTESSON  
tel :  
fax :

Propriétaire :

46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
93120 LA COURNEUVE  
tel :  
fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :  
fax :

Gestion du syndic :

tel :  
fax :

Mandataire :

ETUDE DUBOIS  
23 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
93420 VILLEPINTE  
tel :  
fax :



AVOVENTES.fr



## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 2093V2003389X Logement 001 Valable jusqu'au : 20/07/2030 Type de bâtiment : Logement collectif d'habitation Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 30,99 m <sup>2</sup> Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE Lot : 8 / Étage : 02 / Porte : FACE ESCALIER 93120 LA COURNEUVE	Date : 21/07/2020 Date de visite : 21/07/2020 Diagnostiqueur 5 RUE DU CHANT DES OISEAUX 78360 MONTESSON Numéro certification : 1215 Signature : 
Propriétaire : Nom : Adresse : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

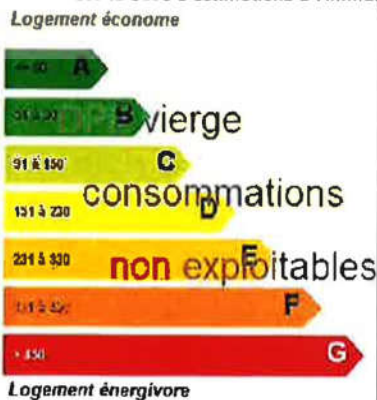
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>ep</sub>	Détail par usage en kWh <sub>ep</sub>	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>				Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup> an Estimation des émissions : 0 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> an

sur la base d'estimations à l'immeuble



Logement

Faible émission de GES



Logement



## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Type de mur Inconnu non isolé - Mur mitoyen	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière gaz	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS Electrique
<b>Toiture :</b> - Plafond mitoyen	<b>Emetteurs :</b> - Radiateur HT sans robinet therm.	<b>Système de ventilation :</b> - Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fen.bat. PVC double vitrage(VNT) air 12mm Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	<b>Système de refroidissement :</b>	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher mitoyen	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	<b>kWhgp/m².an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b>		

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

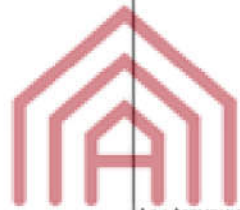
### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'Impôt
Isol. murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Plafonné à 100€ TTC par m <sup>2</sup> .	30
Robinets Thermostatiques Ne jamais placer un robinet thermostatique dans le local où se trouve le thermostat. Afin de ne pas nuire à la longévité du circulateur (pompe), il faut impérativement laisser un radiateur sans robinet thermostatique.	30

#### Commentaires :

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 15 septembre 2006), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat ". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.



# AVOVENTES.fr

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: GINGER CATED**

ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac  
78990 ELANCOURT

certification: 1215

**Assuré par MMA IARD**

30 cours du Maréchal Juin 33023 BORDEAUX  
CEDEX

N°: 114.213.812



ANNEXE 8  
**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA  
 METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4

Référence du DPE : 2093V2003389X

## Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
 En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

### Généralités

Généralités	
Département	93
Altitude	350 m
Type de bâtiment	Logement collectif d'habitation
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	30,99 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

### Systemes

#### Systemes - Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle	BECS	892,042
	Production à accumulation	Fecs	0,000
	1 ballon de 100 litres vertical	Rd	0,850
	Production dans le volume habitable	Rs	0,675
	Les pièces desservies sont non contiguës	Rg	1,000
		Iecs	1,743
Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production collective en relevé de factures	BECS	
		Fecs	
		Rd	
		Rs	
		Rg	
		Iecs	





**Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :**

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

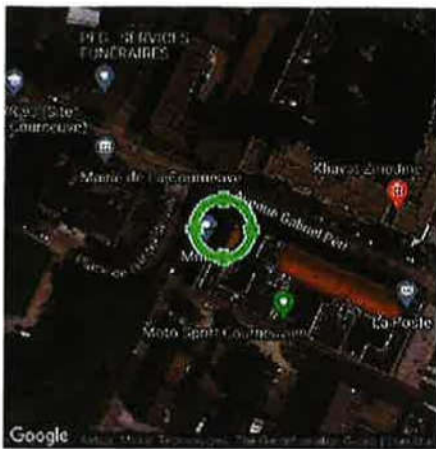
Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	JM DIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	28/08/2020

Localisation du bien	46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE
Section cadastrale	V 67
Altitude	38.38m
Données GPS	Latitude 48.926563 - Longitude 2.390209

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par JM DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRN	Mouvement de terrain Argile	Prescrit	NON EXPOSÉ	-
PPRN	Mouvement de terrain Gypse	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
<b>INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE</b>				
	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
<b>PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)</b>				
<small>Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-pab">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-pab</a> Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LA COURNEUVE</small>				
	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage réglementaire sur la Sismicité JM DI

Annexes : Cartographies des risques de RNF

Tel : 06 62 15 32 85

N  
[diag.bc2e.com/](http://diag.bc2e.com/)

n° de rapport : 950903418

ERP : 1 sur 20

DDT : 39 sur 69



### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 07-3835 du 03/10/2007

mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
93120 LA COURNEUVE

Cadastra  
V 87

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séismes  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

#### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

#### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Argile, Carte Mouvement de terrain Gypse

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 28/08/2020

Fin de validité 28/02/2021

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 07-3835 du 03/10/2007



L'édition en ligne est  
© 2020 Montesson  
Tel : 06 62 15 32

BC2E  
SON  
/jmdiag.bc2e.com/

n° de rapport : 950903418  
ERP : 2 sur 20  
DDT : 40 sur 69

3 MONTESSON - 93162R215

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres Indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis  
Adresse de l'immeuble : 48 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE  
En date du : 28/08/2020

### Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnié
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	28/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	

Cochez les cases Indemnié si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Établi le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



### Extrait Cadastral

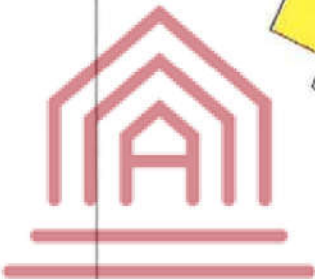
Département : Seine-Saint-Denis

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : LACOURNEUVE

IMG REPERE

Parcelles : V 67



AVOVENTES.fr



JM C  
5 RUE  
Tel : 06 62 15 32 85

IN  
dtag.bc2e.com/

n° de rapport : 950903418  
ERP : 4 sur 20  
DDT : 42 sur 59

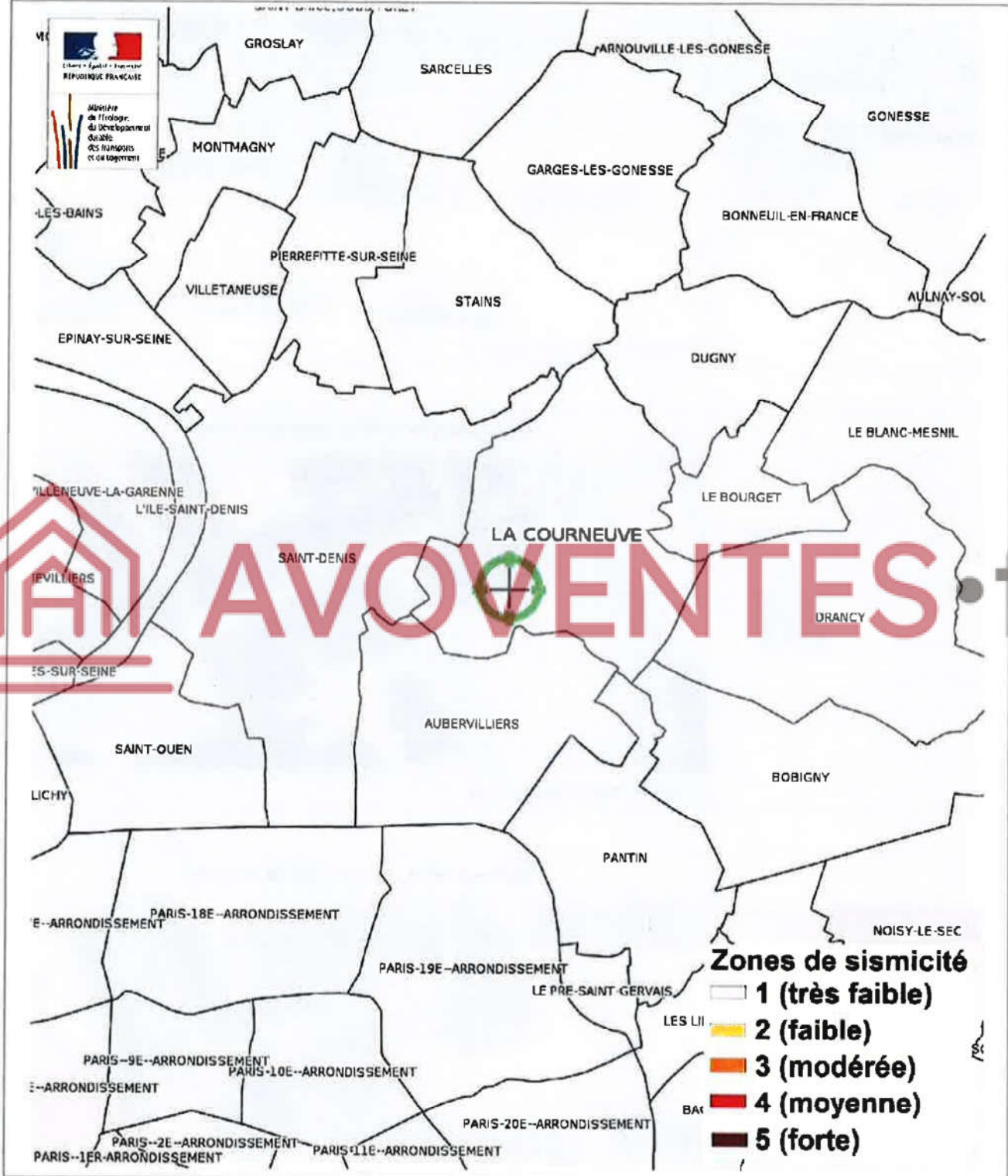
OMTESSION - 808188215

## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Saint-Denis

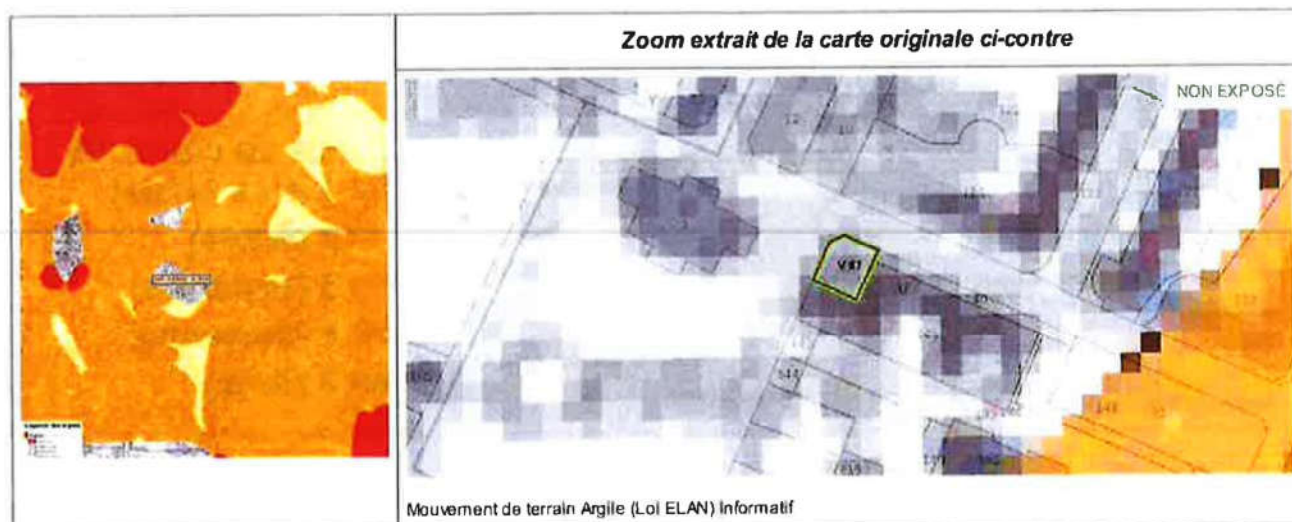
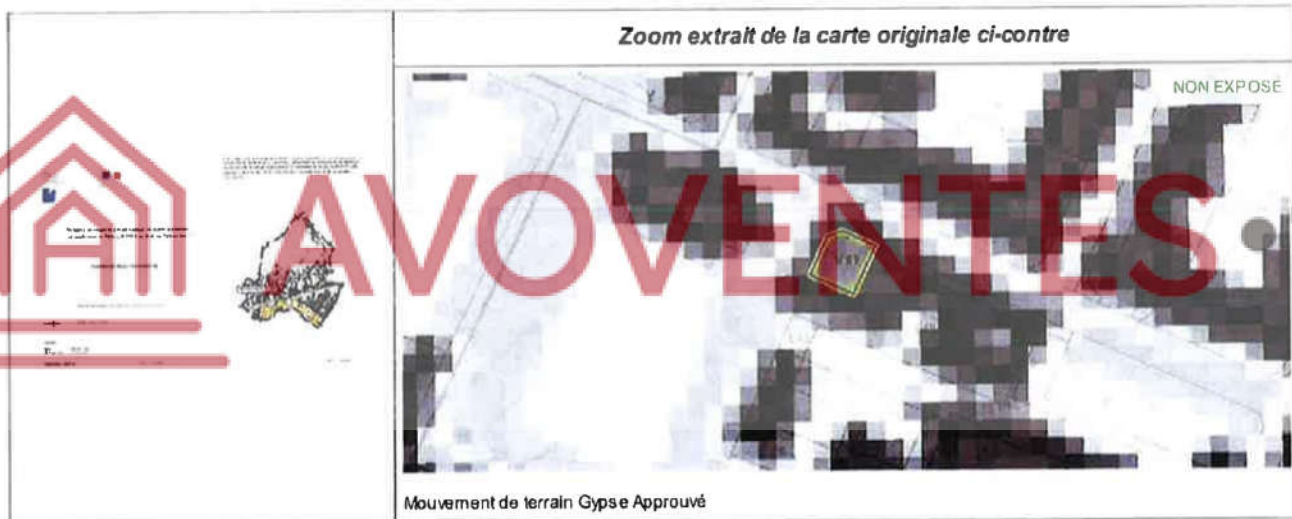
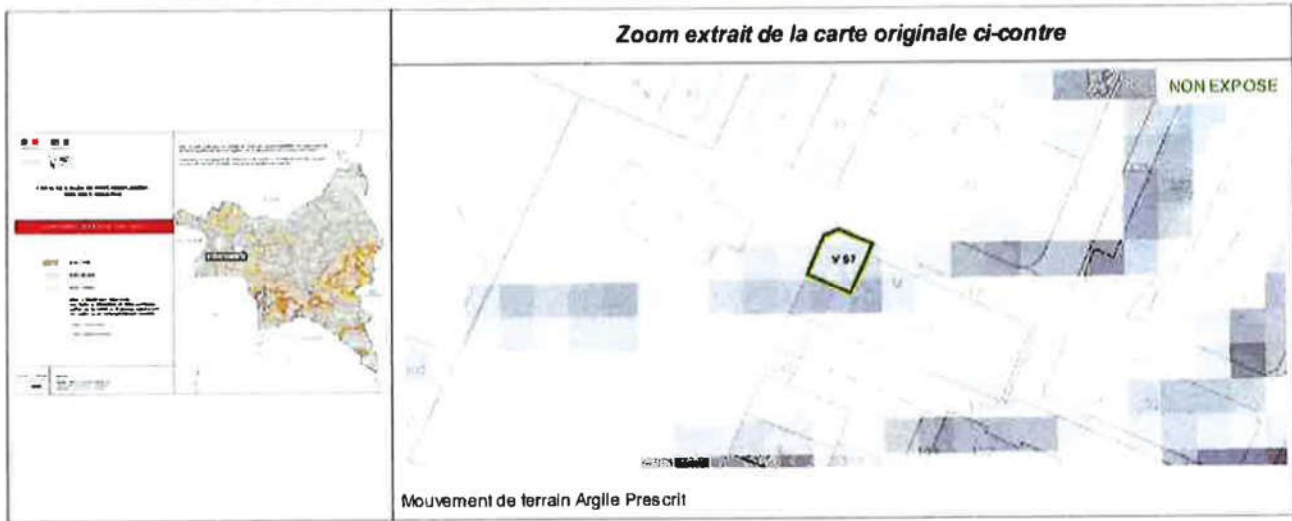
Commune : LA COURNEUVE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

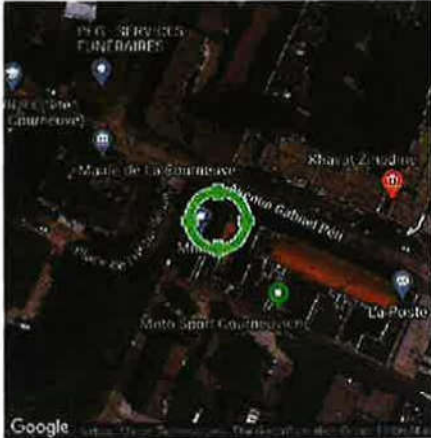


# AVOVENTES.fr

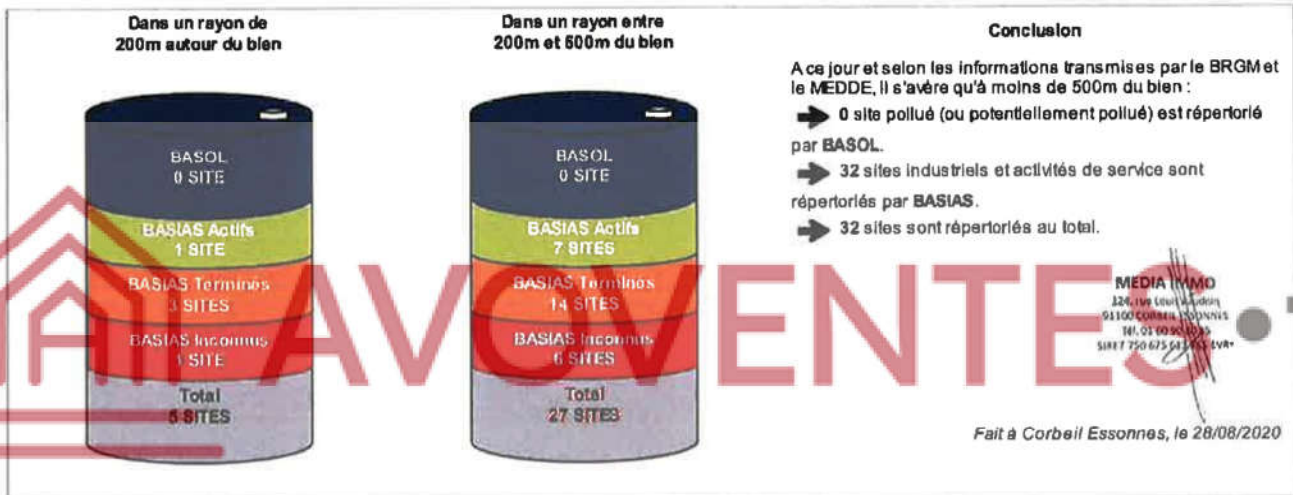




## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	JM DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	28/08/2020
<b>Localisation du bien</b>	46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE
<b>Section cadastrale</b>	V 67
<b>Altitude</b>	38.38m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.926563 - Longitude 2.390209
<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
 Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m  
 Inventaire des sites situés à moins de 200m  
 Tel : 06 62 15 31 13

BC2E  
 SSON  
 y://jmdiag.bc2e.com/

n° de rapport : 950903418  
 ERP : 8 sur 20  
 DDT : 46 sur 59

160 MONTESSON - 808168215

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, **A TITRE INFORMATIF**, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERNMT.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

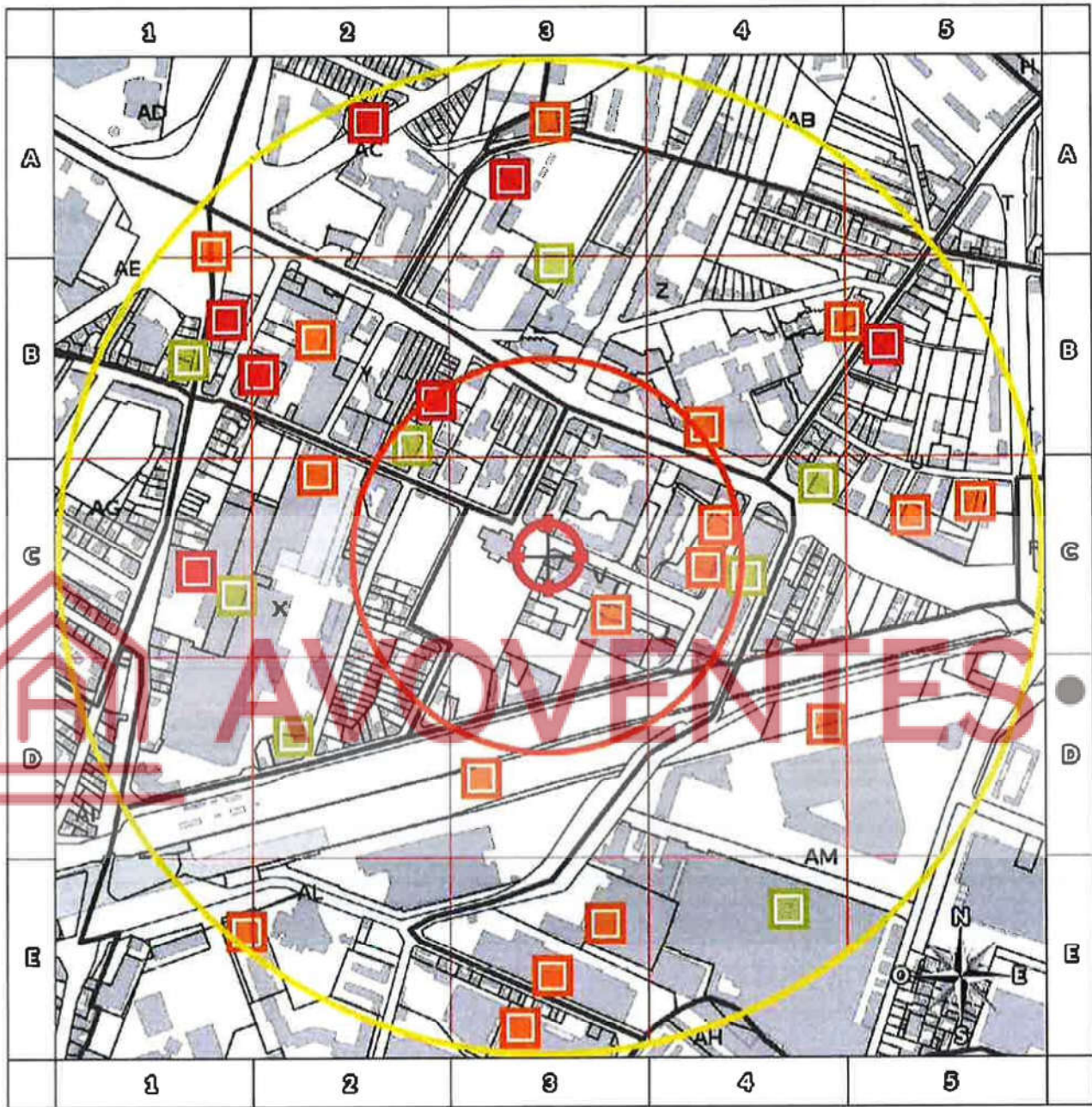
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

**« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)**



### Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .



Chacun de ces pictos est détaillé sur le plan JMD  
STROE  
Tel : 06 62 15 32 85

BC2E (et BC2E...) qui vous aideront à vous représenter  
0903418  
ERP : 10 sur 20  
DDT : 48 sur 59

## Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	MECANO ; FABRIQUE PARISIENNE de MECHEs AMERICAINES & d'OUTILLAGES de PRECISION (Sté de)	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de coutellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	VICTOR HUGO (33 avenue) ; REPUBLIQUE (34 avenue de la) LA COURNEUVE	88 m
	Ca (Sté)	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	JULES FERRY (9 rue) LA COURNEUVE	160 m
	SA des CONSTRUCTIONS MECANIQUES et FONDERIES de la COURNEUVE et CONFLANS-SAINT-HONORINE ; GATO-JOHNSON ; JOHNSON	Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	JULES FERRY (5 - 7 rue) ; CONVENTION (rue de la) LA COURNEUVE	174 m
	GARAGE de l'ETOILE ; GARAGE LISBONNE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	GABRIEL PERI (29 avenue) LA COURNEUVE	175 m
	GARAGE de la POSTE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	GENERAL SCHRAMM (71 rue du) LA COURNEUVE	192 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	SA des CONSTRUCTIONS MECANIQUES et FONDERIES de la COURNEUVE et CONFLANS-SAINT-HONORINE ; ACIERIES de CHAMPAGNOLE ; GATO-JOHNSON ; JOHNSON	Chaudronnerie, tonnellerie, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Mécanique industrielle, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)	JULES FERRY (4 à 8 rue) ; EMILE ZOLA (rue) ; CONVENTION (rue de la) LA COURNEUVE	202 m
	FORESTIER et CHAILLOT (MM.) ; ELLOY (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CONVENTION (63 rue de la) ex 63 rue de BONDY LA COURNEUVE	203 m
	SNCF - Sté NATIONALE de CHEMIN de FER FRANÇAIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Transport et installations ferroviaire Interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	GARE d'AUBERVILLIERS LA COURNEUVE	233 m
	REVISOL (Sté) ; COFAL ; USINE RPOCHE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	GABRIEL PERI (8 avenue) LA COURNEUVE	245 m
	CENTRE AUTO ; SRD	Commerce de gros, de détail, de déserlet de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CONVENTION (87 rue de la) LA COURNEUVE	282 m
	EDF	Production, transport et distribution d'électricité	CONVENTION (27 rue de la) LA COURNEUVE	292 m
	VILLE de la COURNEUVE - GARAGES MUNICIPAUX	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	VICTOR HUGO (11 rue) LA COURNEUVE	313 m
	HARDY-TORTUUAUX ; BACHOLLE ; NOZAL ; FONDERIES et ATELIERS NORD PARIS (Sté) ; LAURENT (M.) ; SCHER (Bs)	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étréage), Fabrication de produits explosifs et inflammables (aluminettes, feux d'artifice, poudre, ...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant, Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission), Fabrication de coutellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Fonderie d'autres métaux non ferreux, Fonderie d'acier, Fonderie de fonte, Fabrication de gaz Industriels, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication d'armes et de munitions, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	PASTEUR (66 boulevard) LA COURNEUVE	317 m
	L'OREAL (Sté) ; MRUS (Sté) - Sté le POBLE MRUS	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a., Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie	GABRIEL PERI (13 rue) ex 13 rue BILLAUT ; LA CAZETTE (rue) LA COURNEUVE	317 m
	DESPREZ et Cie (MM)	Dépôt de liquides Inflammables (D.L.I.), Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	PALLUD (rue) LA COURNEUVE	328 m
	PROCEDES MALBAY (SA) CONSTRUCTION METALLIQUE ; FABRICATION DE GAZOGENES	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	BILLAUT (1 bis rue) actuelle rue GABRIEL PERI LA COURNEUVE	342 m



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	COMPAGNIE NATIONALE de MAGASINAGE ; AFFRANCE (Sté) ; AFFINERIES de la COURNEUVE ; AFFINERIE de BILLANCOURT	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fonderie de métaux légers, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	PASTEUR (66 - 74 boulevard) LA COURNEUVE	354 m
	GARAGE RENAULT	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plaques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	CONVENTION (93 rue de la) LA COURNEUVE	367 m
	COUTHON (Sté)	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Mécanique Industrielle, Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	EMILE ZOLA (64 - 66 rue) LA COURNEUVE	371 m
	EXPLOITATION du PLIAGE PUBLICITAIRE (Sté d')	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I), Imprimerie de journaux, de livres et revues	SOUCHE (sente de la) LA COURNEUVE	377 m
	LE GROUPEMENT COMMERCIAL AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	CHEVALIER DE LA BARRE (60 rue du) ; EDGAR QUINET (9 rue) LA COURNEUVE	379 m
	AUTO REMORQUAGE de la PLAIN ; BURGIERE (M.)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	EDGAR QUINET (14 rue) LA COURNEUVE	398 m
	PLEN POT	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	PASTEUR (98 boulevard) LA COURNEUVE	399 m
	GARAGE des 8 ROUTES	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	PASTEUR (113 boulevard) LA COURNEUVE	411 m
	HAUDECOEUR ; ABRASIFS CETA (Sté) ; Cie CENTRALE des EMERS et tous ABRASIFS - LEVERLE et HAUMONT (Bs)	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage), Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z), Fabrication de produits azotés et d'engrais, Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, industries alimentaires	EMILE ZOLA (60 - 62 rue) ex 32 rue EMILE ZOLA LA COURNEUVE	419 m
	BABCOK - WILCOX ; Sté des FONDERIES et ATELIERS de la COURNEUVE ; FIVES - LILLE	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Fabrication de gaz industriels, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Fabrication d'armes et de munitions, Fonderie de fonte, Fonderie d'acier, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Chaudronnerie, tonnelerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	EMILE ZOLA (80 rue) LA COURNEUVE	428 m
	BLAISE (M.)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	SOUCHE (sente de la) LA COURNEUVE	433 m
	CAPRA (SA)	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..., Chaudronnerie, tonnelerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Construction aéronautique et spatiale	VILLOT (10 rue) LA COURNEUVE	433 m
	VINCE (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	GENERAL LECLERC (80 avenue du) ; GENERAL LECLERC (8 place du) LA COURNEUVE	455 m
	TOTAL Cie FRANÇAISE de DISTRIBUTION ; MERIAUX (M.)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	GENERAL LECLERC (111 avenue du) LA COURNEUVE	468 m
	Les PAPETERIES MARTIN	Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	EMILE ZOLA (56 rue) LA COURNEUVE	472 m
	COURBE (Sté) ; BERIOT, FONTAINE, LEROY et Cie (Bs) ; BLAISIN et LEROY	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	GARE (24 rue de la) LA COURNEUVE	482 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
JOUANNEAU (M.)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	BONDY (route de) LA COURNEUVE
SIMSON (M.)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	BOIS MESURIER (le) LA COURNEUVE
SELLIER et SOULAGE FONDERIE DE CUIVRE	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais)	JEAN JAURES (12 avenue) LA COURNEUVE
DROUOT FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais)	ANATOLE FRANCE (8 rue) LA COURNEUVE
BRICHET & Cie CONSTRUCTIONS MECANQUES	Mécanique Industrielle	BONDY (202 rue de) LA COURNEUVE
MELNIER H. FABRICATION DE FILS ELECTRIQUES	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	FLANDRE (179 route de) LA COURNEUVE



## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	JM DIAG
Numéro de dossier	
Date de réalisation	28/08/2020

Localisation du bien	46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE
Section cadastrale	V 67
Altitude	38.38m
Données GPS	Latitude 48.926563 - Longitude 2.390209

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cassation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable : Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Annuaire des ICPE

JM DIAG /  
5 RUE DU C

Tel : 06 62 15 32 85 - Ma

BC2E  
ESSON  
<http://jmdiag.bc2e.com/>

n° de rapport : 950903418  
ERP : 13 sur 20  
DDT : 51 sur 59

## Cartographie des ICPE

Commune de LA COURNEUVE



- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

### Commune de LA COURNEUVE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Bat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	EUROPEENNE D'EMBOUTELLAGE SAS	42 RUE EMILE ZOLA BP 123 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	BARTIN RECYCLING	55-61, rue Maurice BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PAFREC (ex Sté PAFREC et Sté RECYDIS)	3-7 rue Pascal 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	AIRBUS HELICOPTERS (ex EUROCOPTER)	2 AVENUE MARCEL CACHIN 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	GROUPE ENVIRONNEMENT	53 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	INTERXION FRANCE	1-3 RUE DU RATEAU 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	ENVIRONNEMENT	68 AVENUE JEAN MERMOZ ET 64 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	METAUX COURNEUVE Sarl	28-31 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	BECK EXPORT AUTOMOBILES	67 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SAFETY KLEEN SARL	65 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	GIA CASS' 2000	133 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	DA COSTA METAUX	116 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	PIERLOT	13 RUE DES FRANCS TIREURS 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ORGANOTECHNE	27 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	HAUDECOEUR	60 RUE EMILE ZOLA 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	TOTAL MARKETING FRANCE	A1 Aire de La Courneuve Est 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	STRAL	15 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SCAFA 93	25 AVENUE JEAN MERMOZ 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	RECYDIS	7 RUE PASCAL 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	VALDERIC	52 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	WALDECK AUTO PLUS SARL	34 RUE WALDECK ROCHET 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	ALSTOM POWER SERVICE FRANCE	141 RUE RATEAU 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	DECAPOUEST SARL	7 RUE PASCAL 93120 LA COURNEUVE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SCI RWA	51-53, RUE DE VERDUN 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Aux Coz Co JM DIA 6 RUE DI		En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON





Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Adresse Postale	SDC-TRANSROUTE	7-15 AVENUE LOUIS BLERJOT 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	EURASIA GROUPE	37-41 AVENUE DE VERDUN 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ENVIRO-CONSEL ET TRAVAUX (ECT)	Lieu-dit 'La Noue Fondrière' 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Adresse Postale	COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE FRMAGAZ SA	65 AVENUE JEAN MERMOZ BÂTIMENT K 93120 LA COURNEUVE	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seul Bas NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LA COURNEUVE			



# AVOVENTES.fr



**Etat des nuisances sonores aériennes**  
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	JM DIAG
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	28/08/2020

<b>Localisation du bien</b>	46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93120 LA COURNEUVE
<b>Section cadastrale</b>	V 67
<b>Altitude</b>	38.38m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.926563 - Longitude 2.390209

<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 V 67



**AVOVENTES**•fr

**SOMMAIRE**

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie JM DIAG  
Prescriptions d'Urbanisme applicables **EN 112-3**  
Tel : 06 62 15 32 85 - M



[g.bc2e.com/](http://g.bc2e.com/)

n° de rapport : 950903418  
ERP : 17 sur 20  
DDT : 55 sur 59

ESSON - 808168215

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
93120 LA COURNEUVE

Cadastre : V 87

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>       zone B <sup>2</sup>       zone C <sup>3</sup>       zone D <sup>4</sup>

forte      forte      modérés

<sup>1</sup> (entre la courbe d'indice Ldn 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Ldn 70 et une courbe choisie entre Ldn 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la courbe d'indice Ldn 65 et la courbe d'indice Ldn choisie entre 67 et 53)

<sup>4</sup> (entre la courbe d'indice Ldn 65 et la courbe d'indice Ldn 50). Cette zone peut être gérée (à la fois pour les aéroports mentionnés à l'article 1009 quinquies C du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le niveau de bruit horaire admissible fait l'objet d'une inscription réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'occupation))

Nous remercions l'immeuble situé sur 2 zones, il appartient de relever la zone de bruit la plus pénalisante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LA COURNEUVE

### Vendeur - Acquéreur

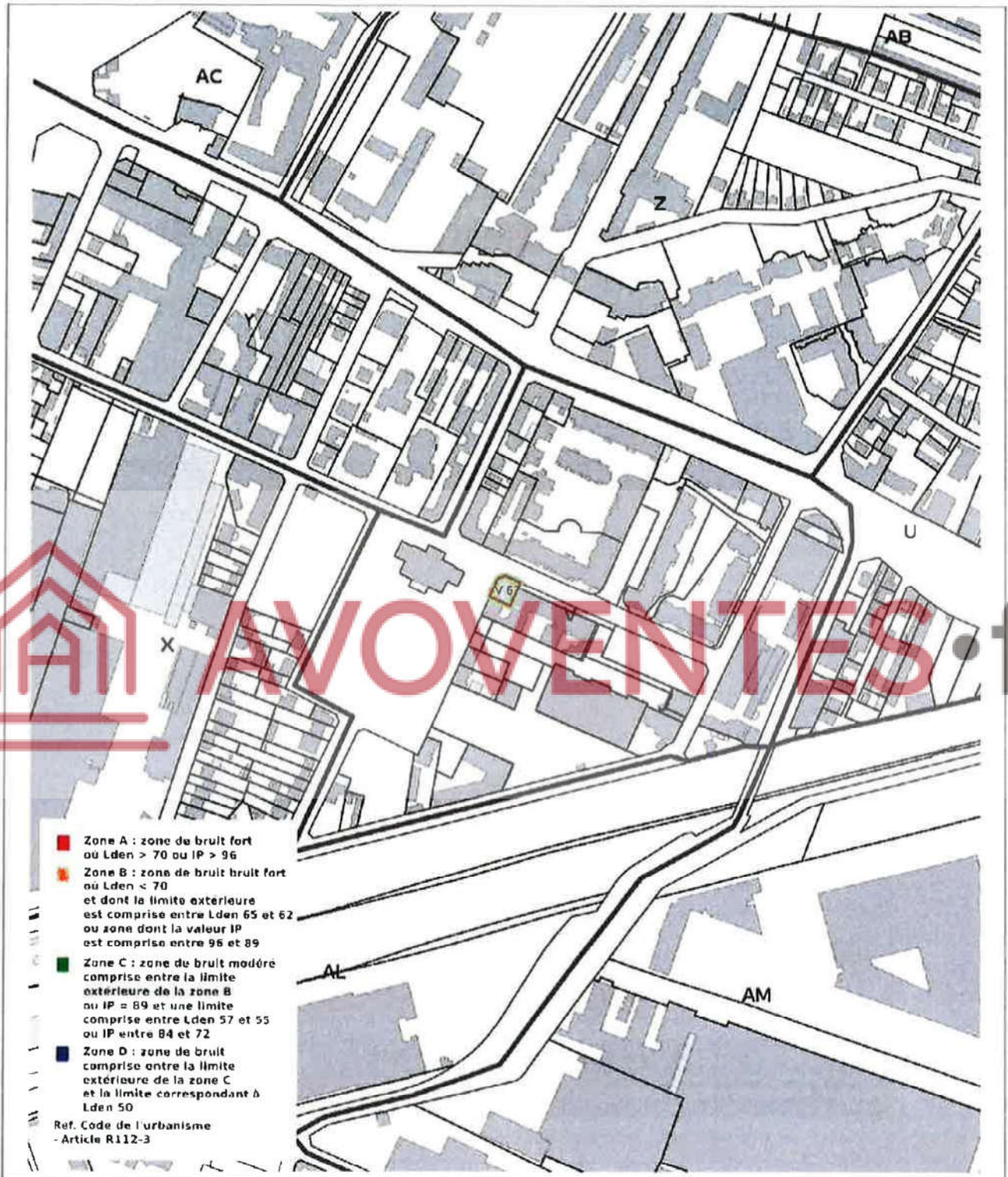
<b>Vendeur</b>			
<b>Acquéreur</b>			
<b>Date</b>	28/08/2020	<b>Fin de validité</b>	28/02/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou à l'acte de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes : Pour en savoir plus, consultez le site Internet de l'ministère de la transition écologique et solidaire [www.gouv.fr/](http://www.gouv.fr/)



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (foirissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



# Attestations RCP et Certifications



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mmatelles / MMA IARD certifié que  
 JM DEAF  
 Monsieur  
 5 rue DU CHANT DES OISEAUX  
 78360 MONTesson

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812. sousscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par réclamation dérogatoire. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sans réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bouleaux, le 16 décembre 2019  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SORINIE ASSURANCES  
 N° SIRET : 517575400000108  
 N° SIREN : 517575400  
 N° RCS : 517575400  
 N° BIC : 517575400  
 N° SIRET : 517575400000108  
 N° SIREN : 517575400  
 N° RCS : 517575400  
 N° BIC : 517575400

SUBREVIE ASSURANCES  
 Agent Général exclusif MMA  
 30, avenue de la République - B.P. 29  
 33003 BOULEAUX CEDEX  
 Tél : 05 56 91 20 65 Fax : 05 56 91 05 75  
 Email : [contact@subrevie.com](mailto:contact@subrevie.com)  
 SARL - N° SIRET : 517575400  
 N° OJIAS : 07000677 [www.ojias.fr](http://www.ojias.fr)

R074

MMA IARD Assurances Mmatelles / MMA IARD certifié que  
 JM DEAF  
 Monsieur  
 5 rue DU CHANT DES OISEAUX  
 78360 MONTesson



# AVOCENTRES.fr

ENVAJ 06. 14 novembre 2019



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

sous le numéro 1215

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

C	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R	Mission de Vérification des conditions de production des plomb A et B et des vérifications préliminaires à l'acte de consommation des énergies fossiles et électriques dans les logements à usage d'habitation (M2E)	22/11/2019	21/11/2024
R	Diagnostics de performance énergétique	07/11/2019	06/11/2024
R	Diagnostics techniques (électricité, gaz)	06/11/2019	05/11/2024
R	Etat des installations techniques de gaz	27/10/2019	26/10/2024
R	Contrat de réparation des plombes au plomb (M2E)	06/11/2019	05/11/2024
C	Etat relatif à la présence de radon dans le bâtiment en métropole	25/11/2019	24/11/2024

Légende : C-Certification - R-Révision périodique

Le lundi 25/11/2019

Directeur de GINGER CATED

